

## CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL

### SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014 À 19H00

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT - C. SERVANTON – D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – T. MARSANNE – N. URBANIAK – S. THINET – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PAGAT à S. BERCET-SERVANTON - C. PENARD à M.A. MARTINEZ - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI

**Secrétaire de la séance** : N. BERTRAND

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2014.

M. Barsotti fait remarquer que Mme Servanton avait indiqué lors du dernier conseil que la dette de la commune s'élevait à 3M d'euros alors que le PV fait mention de 3,9M d'euros.

M. Bonnier demande ce que signifie l'affichage du PV aux portes de la mairie.

Les services : il s'agit d'un affichage sur le panneau qui se situe à l'extérieur de la mairie, et non pas sur la porte.

M. Bonnier rappelle que lors du conseil municipal précédent la question des études avait été abordée dans le cadre du temps Peillon. Mme Cortey avait répondu que la mise en place de ces études étaient interdites par la loi, alors que d'autres communes ont fait autrement.

Mme Cortey réaffirme que les études ne doivent pas être intégrées dans le temps Peillon, l'Inspecteur d'académie l'a d'ailleurs redit. Certaines communes comme la ville de Saint-Etienne vont en effet les mettre en place mais c'est interdit.

M. le Maire : en effet c'est interdit par la loi, des communes ont choisi de les inscrire dans les TAP, mais je précise que je ne suis pas défavorable à faire des études surveillées.

Mme Cortey : certaines communes détournent la loi en appelant ces études « Accompagnement ».

M. le Maire : on est là pour appliquer la loi.

M. Bonnier : la question posée au dernier conseil était de savoir si les études pouvaient être intégrées dans le temps scolaire ? Comme ce n'est pas dans la loi, on nous a répondu que ce n'était pas possible.

Mme Cortey : je maintiens qu'on ne peut pas les intégrer dans les TAP, mais on va en rediscuter dès septembre, en commission.

M. le Maire : c'est bien conforme à ce qu'on avait dit, il rappelle que ce sera aussi une année expérimentale.

M. Barsotti : se dit choqué par ce terme, il ajoute qu'on ne peut se permettre d'attendre. On parle de l'intérêt de nos enfants.

Mme Cortey : l'expérimentation n'est pas sur les enfants mais sur les TAP.

M. le Maire : rappelle qu'on n'a pas fait l'économie des débats sur ce sujet lors des derniers conseils.

Le PV de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

M. le Maire demande que soit ajouté un point urgent à l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation du PEDT (point n°14).

#### 1. FINANCES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2013 présentés par Madame Corinne Servanton, Adjointe aux finances, accompagnée de M. Pêtre – ils présentent un power-point joint au PV.

**\*Budget général :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 550 569,67	2 271 979,51	326 898,00
Dépenses	5 672 768,97	2 443 110,51	1 164 943,87
Déficit reporté			
Excédent reporté	408 262,65	707 507,42	
Déficit de clôture			838 045,87
Excédent de clôture	1 286 063,35	536 376,42	

Le débat s'ouvre :

M. Bonnier : ce compte administratif est le fruit d'une gestion passée avec peu d'emprunt et une augmentation régulière et indolore des impôts de manière à capitaliser. Ce qui est inquiétant, c'est qu'on ne sait pas maîtriser les dépenses, on le voit dans le compte de réalisation. J'ai noté une augmentation des charges de personnel de 5,40 %, et on a encore un budget supérieur de 250 000 euros pour cette année, soit une augmentation de 10 % entre le budget et le réel. On a des charges à caractère général qui augmentent de 8 %, on a des autres charges qui augmentent de 24 % mais qui ne sont pas significatives ; les dépenses réelles de l'ordre de 8%, avec une couverture des recettes augmentant de 3%. Les impôts augmentent de 2 %. Il rappelle qu'en 2013, il n'y avait pas eu d'augmentation des taux mais une augmentation de 2 % due à l'augmentation des bases et les nouveaux habitants. Ce poste est en perpétuelle augmentation.

Il faut faire attention car les budgets dérapent en terme de dépenses, je n'ai pas eu d'explications sur les projets de baisse. Les recettes liées aux dotations de l'Etat vont diminuer. Il faut s'attendre à une compression des recettes, je voudrais qu'on enclenche une compression des dépenses car on va se retrouver avec l'effet de ciseaux. Il note un fort désendettement à la fin de mandat. Le seul poste qui avait diminué est le poste des charges financières. On sait qu'on va avoir un recours à l'emprunt, donc ce poste va augmenter.

Quand vous faites un comparatif avec la strate, c'est à prendre avec des pincettes, car on est plus prêt du bas de la strate. On est bien dans un système de ciseaux.

Avec l'effet du complexe du Fay, il va falloir contrebalancer par autre chose. Depuis 6 ans, on a dit qu'il fallait faire attention aux dépenses.

M. Le Maire : la présentation est l'exact reflet de la situation. Pour bien gérer, il faut avoir des éléments de comparaison (ex. la strate départementale). Il y a une augmentation des demandes de services de la part de la population : les deux services à la cantine, les études surveillées, le temps Peillon. Cela représente 150850 euros, qui ne sont pas pas de notre fait, avec des incidences supplémentaires dues à la mise à disposition du personnel dans le cadre de ces TAP. De fait, cela augmente nos dépenses de fonctionnement.

M. Bonnier : la responsabilité de la nouvelle équipe municipale est d'expliquer tout cela à la population qui est capable de comprendre. Les compétences transférées n'ont pas fait baisser les dépenses de la commune. Il y a deux strates qui s'empilent. Il faudra prioriser les dépenses sinon on subit les dépenses.

M. le Maire : on ne refait pas le débat du vote du BP 2014. On a affiché un certain nombre d'options comme le maintien des taux d'imposition pendant 2 ans, il va falloir faire des arbitrages sur nos dépenses de fonctionnement. On est là aujourd'hui pour examiner le CA 2013.

On construit l'avenir sur le passé. Mais il y a aussi des réalités objectives comme le remplacement des départs à la retraite. On s'aperçoit qu'il y aura peu de départ durant ce mandat. On ne pourra pas se poser vraiment la question.

M. Bonnier : mais vous avez répondu en terme d'idéaux lors du dernier conseil.

M. le Maire : c'était une réponse politique. On aura relativement peu de marge de manœuvre, 5 personnes susceptibles de partir en retraite, postes dont on ne pourra pas se passer. C'est une réalité concrète du fonctionnement de la commune.

On a aussi les désengagements de l'Etat, pour cette année 42 000 euros, 200 000 euros en 2015. On y fera face avec des décisions les plus souvent partagées.

Mme Servanton : par rapport à l'augmentation des charges de personnel : on note 5% d'augmentation, mais en charges de personnel nettes c'est 3% car il faut prendre les remboursements sur les salaires. 2013 a été impactée par deux revalorisations du SMIC qui concernent la plupart de nos agents catégorie C. On peut donc expliquer cette augmentation. De plus, quand un salarié est en longue maladie, on paie l'agent et son remplaçant.

M. le Maire : on remplacera ces postes car ils ont une utilité.

M. Bonnier précise le vote de l'opposition sur le CA 2013 : ils sont en accord sur la réalité des chiffres, mais pas sur les principes car issus du budget.

**Vote : 23 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

M. le Maire rend hommage à son prédécesseur sur sa gestion. Il nous laisse la commune dans une situation permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

M. Pêtre, conseiller municipal présente le CA du budget de l'eau.

**\*Budget de l'eau :**

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	685 858,72	114 810,52	50 000,00
Dépenses	594 582,32	188 318,68	48 747,90
Déficit reporté			
Excédent reporté	49 737,80	40 032,50	
Déficit de clôture		33 475,66	
Excédent de clôture	141 014,20		1 252,10

M. Bonnier demande si les 13,5 mois sont pris sur 2012 ou sur 2014. On a dépensé de l'argent pour chercher une fuite qui n'existait pas. Il faut faire une moyenne pour trouver le taux de rendement. Vous n'avez pas voulu prendre le taux de 85 %.

**Vote : unanimité**

M. le Maire : Ce CA reflète une bonne gestion même si les charges fixes ne nous ont pas permis de ne pas augmenter le prix de l'eau pour 2014 et pour continuer d'investir sur des installations techniques (ex : chloration de l'eau).

## 2. FINANCES - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion 2013 du budget principal et du budget de l'eau établis par le Trésorier Principal.

Le compte de gestion de chaque budget fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif.

**Vote : unanimité**

## 3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

**\* Budget principal :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013 : 1 286 063,35 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 1068 : 474 491,79 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- au compte 002 : 811 571,56 €.

**Vote : unanimité**

**\* Budget de l'eau :**

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013 : 141 014,20 €

Il sera proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 1068 : 71 675,68 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- au compte 002 : 69 338,52 €.

**Vote : unanimité**

**4. FINANCES – FIXATION DU MONTANT ALLOUÉ À LA FORMATION DES ÉLUS**

Les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales reconnaissent le droit à une formation des membres des conseils municipaux, adaptée à leur fonction.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit et les crédits ouverts à ce titre.

Ce crédit doit permettre le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation (dans les conditions fixées par l'article L2123-14 du CGCT) des pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 1756 € maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 1500 euros a été prévu au budget primitif de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les dispositions suivantes :

- la commune financera les frais induits par la formation des élus auprès des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, dans la limite des conditions prévues par la réglementation. Monsieur le Maire rappelle à ce propos que la commune adhère à l'Association des Maires de la Loire qui organise des formations en direction des élus dans des domaines variés et dans un contexte de proximité.
- Monsieur le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus : les conseillers souhaitant suivre une formation devront en faire part en début d'année au Maire. Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci ait un rapport avec les fonctions exercées.

**Vote : unanimité**

**5. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS**

M. Chardigny, conseiller municipal délégué rappelle que, conformément aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par arrêté du 18 avril 2014, le Ministre de l'Intérieur a actualisé pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants (par m<sup>2</sup>, par an et par face) :

Type de support		Tarifs au m <sup>2</sup> en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs au m <sup>2</sup> proposés à compter de 2015
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique = ou < à 50 m <sup>2</sup>	15,20 €	15,30 €
	Support non numérique > à 50 m <sup>2</sup>	30,40 €	30,60 €
	Support numérique = ou < à 50 m <sup>2</sup>	45,60 €	45,90 €
	Support numérique > à 50 m <sup>2</sup>	91,20 €	91,80 €
Enseignes	< à 7 m <sup>2</sup>	exonéré	exonéré
	= ou < à 12 m <sup>2</sup>	15,20 €	15,30 €
	> à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	30,40 €	30,60 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	60,80 €	61,20 €

*les tarifs sont arrondis au dixième d'euro*

M. Barsotti : vous aviez dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation sur les impôts. Le Maire est un menteur.

M. le Maire : on ne s'était pas engagé sur la TLPE.

M. Bonnier : vous ne traitez pas de la même façon les entreprises et les citoyens. On doit s'engager à ne pas augmenter les impôts de tous.

M. le Maire : les entreprises propriétaires de leurs locaux payent aussi de la taxe foncière, donc l'effort sur les taux d'imposition se fait aussi pour les entreprises.

M. Bonnier : c'est symbolique mais j'attendais qu'il n'y ait pas d'augmentation de tous les impôts de la compétence du maire.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 40 centimes. Ce qui peut représenter 20 euros par an. Ce n'est pas être menteur.

**Vote : 23 voix pour et 6 voix contre (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## **6. FINANCES - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le versement de la subvention annuelle de fonctionnement au Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de la Baraillère : 200 € (dossier non communiqué lors du Conseil du 25 avril dernier).

**Vote : unanimité**

## **7. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles en faveur de :

- Amicale de la Ronze : 1 200 € (participation au remplacement de leur chaudière à condensation) ;
- Flavien et les copains : 300 € (participation aux frais d'organisation du tournoi sportif « Challenge Flavien ») ;
- Association des parents des écoliers du Fay : 41,35 € (remboursement de l'achat de papeterie pour occuper les enfants pendant la pause méridienne) ;
- Association des parents des écoliers du Fay (122 €) et Conseil des parents d'élèves de l'école primaire Lamartine (171 €) : solde des crédits culturels de l'année scolaire 2013-2014 de 1 € par élève, utilisés pour la participation à un spectacle présenté hors saison culturelle et réglé directement par les caisses des écoles.

**Vote : unanimité**

## **8. FINANCES – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

M. Bergeon, adjoint, présente au Conseil municipal le projet de l'Office municipal des sports (OMS) pour l'année 2014 : poursuite du dispositif pass'sport en partenariat avec les associations sportives, actions en direction des adolescents, recours au service d'un éducateur sportif, aide au développement des associations, co-organisation de manifestations sportives, soutien pour l'organisation de manifestations sur la commune, prestations dans les crèches et recyclage pour des formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'OMS une convention financière qui déterminera le cadre dans lequel la commune lui verse une subvention de 25 145 euros, afin de soutenir ces différents projets.

M. Barsotti : c'est le même budget que l'année dernière. Vous allez faire plus avec moins d'argent.

M. Bergeon : oui, c'est une gestion saine.

M. Bonnier : quand le Maire était responsable des sports, il souhaitait plus de budget.

M. le Maire : l'AG a eu lieu le 10 juin, on va laisser le nouveau bureau de l'OMS faire des propositions.

M. Comitre : je trouve que ce n'est pas suffisant pour faire fonctionner l'OMS. On aurait pu faire un effort.

M. le Maire a du mal à comprendre la position de l'opposition puisqu'on va faire plus avec moins. Je souhaite que vous nous donniez vos orientations en la matière. Gérald Comitré est associé au comité directeur et pourra apporter ses bonnes idées.

M. Comitré : on aurait pu réaliser un projet moins pharaonique pour la 3<sup>ème</sup> salle et rééquilibrer les dépenses.

M. le Maire : on est prêt à examiner les propositions de M. Comitré et demande qu'on laisse l'OMS travailler avec la commission des sports.

**Vote : 20 voix pour et 9 abstentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU - N. URBANIAK et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE - C. BERGEON - T. CHALANCON)**

## 9. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

M. Bergeon, adjoint, présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Pôle cyclisme interviendra auprès des écoles de septembre à décembre, par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes des écoles de La Baraillère, St Joseph et Le Fay ; et d'une heure par classe pour les 3 classes de l'école Lamartine de janvier à mai. Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 5 770 € pour 9 classes, décomposé comme suit : (5690 € en 2013)  
 - 1 320 € pour 2 classes dans la même demi-journée soit 3960 € pour les 3 écoles (3900 € en 2013)  
 - 1 570 € pour 3 classes dans la même demi-journée (1550 € en 2013)  
 - 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €. (idem en 2013)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

M. Bonnier : est-ce que le reste est à la charge des parents ?

Mme Cortey : pour la journée à l'extérieur.

**Vote : unanimité**

## 10. FINANCES - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de France (AMF) nous a transmis une motion pour soutenir son action tendant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il donne lecture de cette motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé au conseil municipal de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M. Bonnier : C'est le sens de l'histoire, si notre société est incapable d'accepter les réformes, on sera au tapis. 32 000 postes de fonctionnaires territoriaux ont été créés l'année dernière. Le concitoyen a un discours schizophrène : il veut à la fois des services mais ne veut pas payer plus d'impôts. Nous avons un discours responsable, regardons la fluctuation des dépenses publiques même sous le dernier mandat. Il n'y a qu'une porte de sortie.

M. le Maire : les communes ne pouvaient pas rester sans réaction. Nous avons tenu un discours responsable. Certaines fois, par exemple, les parents d'élèves confondent intérêt général et intérêt particulier. On ne peut pas répondre à toutes les demandes. C'est ce qu'on fait pour le temps Peillon. L'AMF est pluraliste. La question est fondamentale : Comment faire pour continuer à assurer le service public de proximité ?

M. Bonnier : il faut se poser des questions sur les services régaliens qui peuvent encore fonctionner. Se poser la question sur les autres services. Aujourd'hui, vous êtes à des postes et vous allez déplaire. Il faudra assumer.

M. Devun : on peut fait un réel constat sur le transfert de charges sur les collectivités. Il faut avoir du courage pour appliquer ces réformes.

M. Bonnier : les résultats se voient dans les autres pays. Les collectivités locales sont regardées. La France est le seul pays à avoir autant de strates. On tient ce discours depuis 6 ans.

**Vote : unanimité**

## 11. EAU – RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ne donne pas lieu à vote.

M. Barsotti : vous avez voté une augmentation du prix de l'eau au mois de mars. Vous ne pourrez pas appliquer le prix de façon rétroactive. Vous auriez du faire un relevé avant le mois de mars.

M. le Maire : si on doit faire un relevé, cela aura un coût.

M. Bonnier demande de faire une modification du prix de l'eau.

M. Abras : quand on augmente le gaz, il n'y a pas de relevé. On fera une estimation.

M. le Maire : on ne fera pas de relevé mais un prorata temporis sur les factures en fonction du prix n-1 sur 3 mois sur 12, pour éviter un recours au Tribunal Administratif. La charge va être supérieure aux bénéficiaires.

M. Bonnier : nous ne ferons pas de recours et demande qu'il n'y ait pas d'augmentation.

## 12. URBANISME - ACQUISITION FONCIÈRE - RUE JEAN MONNET

Mme Martinez, adjointe rappelle que dans le Plan local d'urbanisme de la commune l'emplacement réservé n°40 a été prévu pour procéder à l'élargissement de la voirie de la rue Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de 26 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n°162 et 7 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n°163 (soit 33 ml), appartenant à Monsieur COGNET Bruno, et situés le long de la rue Jean Monnet.

Le prix de vente est de 5 € par m<sup>2</sup> soit un total 165 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et ses éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

M. Barsotti demande pourquoi le prix de vente s'élève à 5 euros ? Alors que l'autre délibération propose 50 euros/m<sup>2</sup>.

M. le Maire : à chaque fois qu'on vend un bien, le prix est fixé par le service des domaines.

**Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## 13. URBANISME - ACQUISITION FONCIÈRE - RUE DE LA GRANDE CHEMINÉE ET RUE DE LA CALAMINIÈRE

Mme Martinez, adjointe, présente le dossier :

Dans le cadre du plan d'alignement des rues de la Calaminière et de la Grande cheminée approuvé le 3 février 2006, Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de 67 m<sup>2</sup> (51,5 ml) situés le long de la rue de la Grande Cheminée et de 21,75 m<sup>2</sup> (25 ml) situés le long de la rue de la Calaminière, de la parcelle cadastrée section AA n°24, appartenant à Madame GAUDE Nadège et Monsieur MOUNES Ali.

Le prix proposé est de 50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4 437,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes, et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

M. le Maire : un autre terrain a été vendu plus haut 50 euros/m<sup>2</sup>, et par souci d'équité le même prix a été proposé ; C'est une mise en œuvre de l'alignement et une mise en sécurité du secteur. Je vous invite à aller voir sur place.

**Vote : unanimité**

## 14. ENFANCE – APPROBATION DU PEDT

Mme Cortey, 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que la collectivité doit mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

Il précise que l'article 66 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce PEDT formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est pourquoi la commune s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui doit être soumis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au plus tard le 30 juin 2014.

Le projet de PEDT présenté met l'accent sur les points suivants :

- le périmètre du projet et le public concerné ;
- la répartition des temps scolaire, périscolaires et extrascolaires ;
- les partenariats locaux et institutionnels ;
- les objectifs éducatifs du projet ;

- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains et matériels affectés ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

M. le Maire précise que la signature du PEDT permettra à la collectivité de bénéficier d'un assouplissement du taux d'encadrement des activités périscolaires.

La convention établissant le PEDT sera signé conjointement par la commune, le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

Elle sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, au cours de laquelle, les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer et de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à sa mise en place, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote : unanimité**

## 15. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
<b>1 / TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- Directeur général des services	1	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	2
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- grade d'ingénieur principal	1	1
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>35</b>	<b>31</b>
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	20	20
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1

- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
<b>2 / TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	0	0
32h54 / 35h00	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
- grade des adjoints techniques de 2ème classe		
14h16 / 35h00	1	1
17h30 / 35h00	0	0
19h87 / 35h00	0	0
20h43 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	1	1
23h38 / 35h00	1	1
24h15 / 35h00	0	0
25h26 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	0	0
26h43 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
27h00 / 35h00	0	0
28h00 / 35h00	0	0
29h15 / 35h00	1	1
29h45 / 35h00	1	1
31h00 / 35h00	1	1
31h19 / 35h00	0	0
31h30 / 35h00	0	0
32h32 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	1	1
33h41 / 35h00	0	0
33h52 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
34h49 / 35h00	1	1
	<b>90</b>	<b>74</b>

Débat :

M. Bonnier : synthétiquement?

M. le Maire précise les éléments de modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2014 :

Pour les agents titulaires : 11 postes à temps non complet sont concernés (grades d'ATSEM et d'adjoints techniques)

- 1 poste à temps non complet (33h41 par semaine) est supprimé. Un poste à temps complet est créé.

- 10 postes à temps non complet sont supprimés. 10 autres sont créés avec une durée hebdomadaire supérieure pour 9 d'entre eux. Le poste dont la durée de travail hebdomadaire est en baisse concerne un agent avec des problèmes de santé qui a souhaité un réaménagement de sa charge de travail.

Soit :

- avant le 01/09/2014 : 11 agents à temps non complet correspondant à 8,30 ETP (équivalent temps plein)

- à partir du 01/09/2014 : 1 agent à temps complet et 10 à temps non complet correspondant à 9,31 ETP soit une augmentation de : 1 poste correspondant à 1607 heures annuelles.

Coût annuel : 29 476 € (correspondant au 1er échelon du 1er grade sur 13 mois avec régime indemnitaire + charges patronales).

Ces modifications prennent en compte la nouvelle organisation dans les 3 groupes scolaires pour la mise en place des nouveaux rythmes ainsi que la nouvelle charge de travail de l'agent municipal affecté à l'épicerie sociale qui passe de 33h41 à 35h00 par semaine.

L'augmentation en équivalent temps plein pour les rythmes scolaires est de 0,97 %, pour le personnel titulaire.

Concernant la réforme des rythmes scolaires :

l'incidence financière est la suivante:

Pour la nouvelle organisation, des agents non titulaires vont être mis à disposition, à raison de 0,47 ETP correspondant à 762 heures annuelles, pour un coût total de 11 626 €.

soit un total de : - 1,44 ETP (titulaires et non titulaires) – ATSEM + Ménage + garderie + TAP  
- 2369 heures annuelles  
- coût annuel de 41 102 €

dont : - Temps d'activités PEILLON : 9 921 €  
- Périscolaire du mercredi : 4 636 €  
- Ménage + ATSEM : 26 545 €

**Vote : unanimité**

## **16. PERSONNEL - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTESTATION DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

M. le Maire expose que le renouvellement des instances consultatives interviendra en décembre 2014.

La collectivité a l'obligation de mettre en place son Comité Technique propre.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Vote : unanimité**

## **17. PERSONNEL – NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Monsieur le Maire expose que la commune, ayant déclaré 90 agents répondant à la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, se trouve dans l'obligation de créer un Comité technique (CT) lors du prochain renouvellement général. Il convient donc de fixer la composition de ce futur CT et d'instituer ou non le paritarisme.

En fonction de nos effectifs, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 agents.

L'exigence de paritarisme entre le collège du personnel et celui de la collectivité a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut donner voix délibérative aux représentants de la collectivité, ou non.

Après consultation des organisations syndicales, intervenue le 6 juin 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel de la collectivité, titulaires et suppléants des agents ;
- prévoir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme Tardy : est-ce que les syndicats ont donné leur accord?

M. Bonnier : quels sont les syndicats qui ont été consultés?

Les services : FO, CFTD, UNSA.

**Vote : unanimité**

## **18. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – COMPLÉMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant création de 8 commissions municipales et fixant à 6 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, soit 5 membres représentant la majorité et 1 membre représentant la liste Indépendance Démocratique (opposition).

Les 5 représentants de la liste majoritaire avaient été désignés pour chaque commission, mais la liste Indépendance Démocratique avait refusé de présenter des candidats, souhaitant avoir deux élus dans chaque commission.

Afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe selon lequel lorsqu'une liste ne dispose que d'un seul membre, elle peut, pour chaque commission, désigner un suppléant.

La liste Indépendance Démocratique pourrait ainsi disposer, pour chaque commission, d'un titulaire et d'un suppléant, comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
1 – Culture et vie scolaire	C. REBATTU	M. MATHIAS
2 – Vie quotidienne – Tranquillité publique – Services à la population	M. MATHIAS	M. TARDY
3 – Finances – Vie économique et commerces - Emploi	S. BONNIER	J.-M. BARSOTTI
4 – Voirie – Réseaux – Prévention des risques	G. COMITRE	M. TARDY
5 – Urbanisme – Environnement – Cadre de vie	J.-M. BARSOTTI	S. BONNIER
6 – Sport – Vie associative – Fête et cérémonie	G. COMITRE	C. REBATTU
7 – Petite enfance – Jeunesse – Communication - CCAS	G. COMITRE	M. TARDY
8 – Bâtiments communaux – Transition énergétique	C. REBATTU	J.-M. BARSOTTI

M. Barsotti : on était d'accord pour un titulaire et un suppléant mais on voulait qu'à chaque commission les deux soient présents.

M. Bonnier : on s'est rencontré à notre demande – on a voulu deux personnes pour échanger des idées, pour pouvoir avoir un débat.

M. le Maire : je vous avais dit lors du dernier conseil municipal que je vous proposais une rencontre pour parler de tous les organismes où vous étiez appelé à siéger. On a dit qu'on ne revenait pas sur la délibération et qu'on maintenait à 6 le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission. On a parlé du nombre des rompus. On est en parfait accord avec le CGCT. La commune de Villars a pris la même décision.

M. Bonnier : le point important c'est d'être deux, le Maire nous l'a accordé. On en fait une affaire de principe. On va s'en aller.

M. le Maire : je veux que les commissions fonctionnent et se réunissent et que l'opposition soit présente, c'est anormal de faire de la surenchère.

**Les membres de la liste Indépendance Démocratique (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS et MM. S. BONNIER, J.M. BARSOTTI et G. COMITRE) quittent la salle.**

Mme Sylvie Bercet, conseillère municipale, demande si on peut préciser ce qu'est un suppléant.

Les services : un suppléant remplace le titulaire en cas d'absence.

M. le Maire : L'opposition a renvoyé une liste avec des titulaires et des suppléants. Sur la forme, interpellé des collègues en disant qu'ils n'ont qu'à se taire est inadmissible.

→ Reste : 21 membres présents / 23 votants

**Vote : unanimité**

## 19. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement doit porter sur les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Un projet de règlement intérieur joint à la note de synthèse a été proposé aux conseillers municipaux.

**Vote : unanimité**

## 20. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

**Prochain Conseil municipal : le vendredi 19 septembre 2014 à 19h00**